

Département du NORD

Arrondissement de LILLE

C.C.A.S. de PERENCHIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 03 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le TROIS du mois de SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie PROVO, Maire, Présidente, suite à la convocation du 26 août 2020.

Etaient présents : PROVO V. – GRUSON C. – AMMEUX C. – VAN DAELE S - POLLET A. – POLY S. – LOUZANI K. – OSTENDE D. –VAN MULLEM J. - PROVO B. – CARON D.

Absents excusés : VERDONCK G. (pouvoir à GRUSON Carole) - VANBENEDEN P.

Absente : DEPARIS P.

Nombre de Membres en exercice : 14 / Présents : 11 / Votants : 12

Objet : - Installation du nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

La Maire de droit est Présidente,

Membres élus par le Conseil Municipal du 16 juillet 2020 :

- Madame GRUSON Carole
- Madame AMMEUX Christiane
- Madame VAN DAELE Séverine
- Madame POLLET Antoinette
- Madame POLY Sophie
- Monsieur LOUZANI Karim
- Monsieur VANBENEDEN Philippe

Membres représentant les associations :

- – Le siège de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord reste vacant, en attente de nomination.

- Madame OSTENDE–VEREECKE Danièle, représentante de APF France Handicap
- Madame VERDONCK–BEHAGUE Ginette, représentante du Secours Catholique
- Madame VAN MULLEM-ROUSSEAU Julie, représentante du Secours Populaire
- Madame CARON -DUMONT Doriane, représentante de la société civile
- Madame DEPARIS –SORRANT Patricia, représentante de la société civile
- Monsieur PROVO Bernard, membre du syndicat autonome de la fonction publique.

Madame la Présidente les déclare installés.

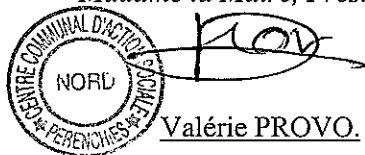
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Pérenchies.
Le 03 septembre 2020

Madame la Maire, Présidente du CCAS,

*Certifié exécutoire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Madame la Maire, Présidente du CCAS,*



Valérie PROVO.

Département du NORD

Arrondissement de LILLE

C.C.A.S. de PERENCHIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 03 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le TROIS du mois de SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie PROVO, Maire, Présidente, suite à la convocation du 26 août 2020.

Etaient présents : PROVO V. – GRUSON C. – AMMEUX C. – VAN DAELE S - POLLET A. – POLY S. – LOUZANI K. – OSTENDE D. - VAN MULLEM J. – PROVO B. – CARON D.

Absents excusés : VERDONCK G. (pouvoir à GRUSON Carole.) - VANBENEDEN P.

Absente: DEPARIS P.

Nombre de Membres en exercice : 14 / Présents : 11 / Votants : 12

Objet : - Election du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Présidente,

Rappelle qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-Président :

- Mme Carole GRUSON, est élue à l'unanimité Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

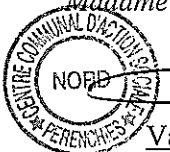
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Pérenchies.
Le 03 septembre 2020

Madame la Maire, Présidente du CCAS,

*Certifié exécutoire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Madame la Maire, Présidente du CCAS,*



Valérie PROVO.

PROVO

Valérie PROVO.

Département du NORD

Arrondissement de LILLE

C.C.A.S. de PERENCHIES

EXTRAIT du RÉGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
SEANCE du 03 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le TROIS du mois de SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie PROVO, Maire, Présidente, suite à la convocation du 26 août 2020.

Etaient présents : PROVO V. – GRUSON C. – AMMEUX C. – VAN DAELE S - POLLET A. – POLY S. – LOUZANI K. – OSTENDE D. - VAN MULLEM J. – PROVO B. – CARON D.

Absents excusés : VERDONCK G. (pouvoir à GRUSON Carole.) - VANBENEDEN P.

Absente: DEPARIS P.

Nombre de Membres en exercice : 14 / Présents : 11 / Votants : 12

Objet : - Dons au Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Présidente,

Informe le Conseil d'Administration qu'il convient d'accepter les dons (de toute nature) au Centre Communal d'Action Sociale sans limite.

Le Conseil d'Administration en ayant délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les dons faits au Centre Communal d'Action Sociale quels que soient leurs montants.

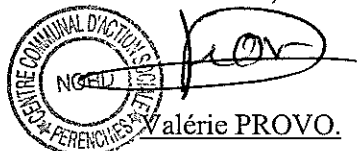
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

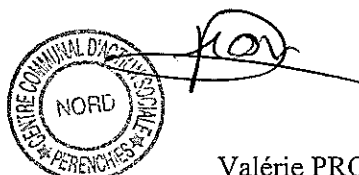
Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Pérenchies.
Le 03 septembre 2020

Madame la Maire, Présidente du CCAS,

*Certifié exécutoire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Madame la Maire, Présidente du CCAS,*


Valérie PROVO.



Valérie PROVO.

Département du NORD

Arrondissement de LILLE

C.C.A.S. de PERENCHIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 03 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le TROIS du mois de SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie PROVO, Maire, Présidente, suite à la convocation du 26 août 2020.

Etaient présents : PROVO V. – GRUSON C. – AMMEUX C. – VAN DAELE S - POLLET A. – POLY S. – LOUZANI K. – OSTENDE D. - VAN MULLEM J. – PROVO B. – CARON D.

Absents excusés : VERDONCK G. (pouvoir à GRUSON Carole.) - VANBENEDEN P.

Absente: DEPARIS P.

Nombre de Membres en exercice : 14 / Présents : 11 / Votants : 12

Objet : Autorisation de signature

Madame la Présidente,

Soumet au Conseil d'Administration la nécessité de l'autoriser à signer tous les actes administratifs concernant le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration en ayant délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes administratifs concernant le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Pérenchies.
Le 03 septembre 2020

Madame la Maire, Présidente du CCAS,

*Certifié exécutoire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le*
Madame la Maire, Présidente du CCAS,



Valérie PROVO.



Valérie PROVO.

Département du NORD

Arrondissement de LILLE

C.C.A.S. de PERENCHIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS SEANCE du 03 SEPTEMBRE 2020
--

L'an DEUX MILLE VINGT le TROIS du mois de SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie PROVO, Maire, Présidente, suite à la convocation du 26 août 2020.

Etaient présents : PROVO V. – GRUSON C. – AMMEUX C. – VAN DAELE S - POLLET A. – POLY S. – LOUZANI K. – OSTENDE D. - VAN MULLEM J. – PROVO B. – CARON D.

Absents excusés : VERDONCK G. (pouvoir à GRUSON Carole.) - VANBENEDEN P.

Absente: DEPARIS P.

Nombre de Membres en exercice : 14 / Présents : 11 / Votants : 12

Objet : - Délégation de signature à Madame la Présidente

Conformément à l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

- 1° - Attribution des prestations en cas d'urgence manifestement déterminée par l'examen de la situation personnelle de l'administré ;
- 2° - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- 3° - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° - Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action communal sociale et des services qu'il gère ;
- 6° - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° - Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires, pénales, prud'homales et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges de première instance, que l'exercice de toutes les voies de recours et notamment les recours en appel ou en cassation. ;
- 8° - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, DECIDE de donner délégation de pouvoir à Madame la Présidente.

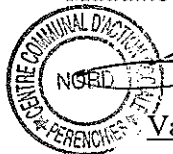
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Pérenchies.
Le 03 septembre 2020

Madame la Maire, Présidente du CCAS,

*Certifié exécutoire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Madame la Maire, Présidente du CCAS,*



Valérie PROVO.



Valérie PROVO.

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
C.C.A.S. de PERENCHIES

ARRETE de DELEGATION du PRESIDENT
du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE au VICE-PRESIDENT

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de PERENCHIES

Vu l'article R 123-23 du Code de l'action sociale et des familles, le Président peut sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président et au Directeur.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Mme Carole GRUSON, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : La signature de Mme Carole GRUSON des diverses pièces et actes du Centre Communal d'Action Sociale devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Présidente ».

Article 3 : Madame la Présidente et Monsieur le Percepteur de Quesnoy sur Deûle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transcrit sur le registre des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale de PERENCHIES, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais, Préfet du Département du Nord.

Pérenchies, le 03 septembre 2020

Notifié à l'intéressée le
L'intéressée,

Certifié exécutoire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
La Maire, Présidente du C.C.A.S.

La Maire, Présidente du C.C.A.S.,



Valérie PROVO



Département du NORD

Arrondissement de LILLE

C.C.A.S. de PERENCHIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 03 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le TROIS du mois de SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie PROVO, Maire, Présidente, suite à la convocation du 26 août 2020.

Etaient présents : PROVO V. – GRUSON C. – AMMEUX C. – VAN DAELE S - POLLET A. – POLY S. – LOUZANI K. – OSTENDE D. - VAN MULLEM J. – PROVO B. – CARON D.

Absents excusés : VERDONCK G. (pouvoir à GRUSON Carole.) - VANBENEDEN P.

Absente: DEPARIS P.

Nombre de Membres en exercice : 14 / Présents : 11 / Votants : 12

Objet : - Renouvellement des instances de l'UDCCAS - désignation de deux représentants

Madame la Présidente,

Suite à l'installation du nouveau Conseil d'Administration il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants, un membre titulaire et un membre suppléant, qui siégeront à l'Assemblée de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord :

titulaire
- GRUSON Carole

suppléant
- LOUZANI Karim

Le Conseil d'Administration en ayant délibéré, DECIDE, à l'unanimité de désigner les deux membres titulaire et suppléant, ci-dessus désignés, qui siégeront à l'Assemblée de l'UDCCAS du Nord.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Pérenchies.
Le 03 septembre 2020

Madame la Maire, Présidente du CCAS,

Certifié exécutoire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Madame la Maire, Présidente du CCAS,



Valérie PROVO.

Valérie PROVO.